



LIVRET D'ACCUEIL

Dispositif d'Accompagnement
Médico-Educatif
de Champhol



**56 rue Fontaine Bouillant
28300 CHAMPHOL**

tél. : 02 37 18 57 50
fax. : 02 37 18 57 59
mail : direction@dame-champhol.fr

Ce livret d'accueil est conçu pour vous présenter

Le **Dispositif d'Accompagnement**
Médico-Educatif
« FONTAINE BOUILLANT »

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 – article 8, il présente l'établissement, décrit son organisation et son fonctionnement.



Maquette faite par les jeunes dans le cadre du relais – année 2015/2016.

Validé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2019

PRÉSENTATION

Le siège social du DAME « Fontaine Bouillant » est situé à Champhol ; petite commune de l'Eure et Loir à l'est de Chartres, au cœur de la Beauce ; il s'étend sur une surface d'environ 4 hectares, dans un cadre de verdure, en bordure de l'Eure et à proximité de champs et de bois.

Le DAME est un dispositif public autonome mixte, qui accueille des jeunes âgés de 15 à 20 ans issus d'un secteur géographique délimité (15/25 ans dans le cadre du centre ressources), présentant des troubles des fonctions cognitives. Certains d'entre eux bénéficient d'un accompagnement sur le service d'hébergement.

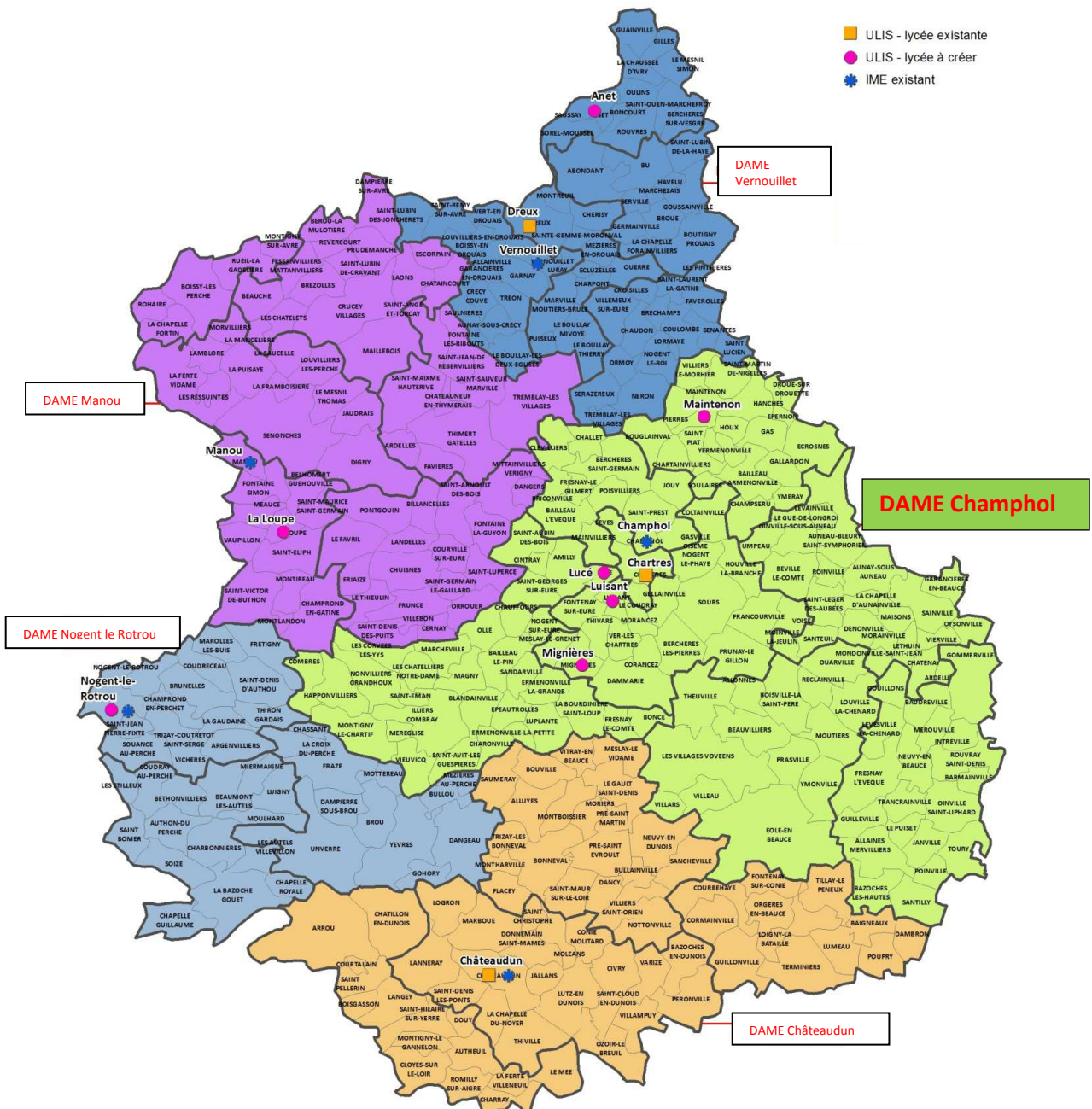


La mission du DAME s'inscrit dans le cadre du décret du 27 octobre 1989, de l'ordonnance du 30 juin 1975, de la loi du 2 janvier 2002, de la loi du 11 février 2005 et des annexes 24. Ces différents textes définissent le cadre de notre mission à savoir :

- Accueillir et favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne sociale et professionnelle
- Proposer davantage de parcours partagés et individualisés s'appuyant sur une véritable politique d'inclusion

SECTEUR DU DAME

Le secteur du DAME de Champhol est défini en vert



LE FONCTIONNEMENT DU DAME

Le DAME « Fontaine Bouillant » est administré par un Conseil d'Administration, présidé par Monsieur SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil Départemental, qui définit la politique générale de l'établissement, vote le budget et décide des investissements.

Il est composé de représentants du Conseil départemental, de la mairie de Champhol, des familles, du personnel, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Education Nationale et de la Paierie départementale.

Dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) se réunit trois ou quatre fois par an dont le but est de favoriser la participation des usagers au fonctionnement de l'établissement en émettant un avis sur les choix en rapport avec la vie institutionnelle. Il est composé des représentants des jeunes, des parents et/ou des responsables légaux, du personnel, de l'assistante sociale et de la directrice.

La direction offre une autre instance, le conseil des jeunes, dont le rôle est de recueillir leur parole. Il se réunit régulièrement en présence de la directrice. Les décisions prises permettent d'améliorer leur accompagnement au sein du DAME.



Planisphère réalisée par les jeunes dans le cadre du relais

L'ADMISSION

- ✚ Les jeunes sont orientés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui émet une notification d'orientation lors de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ensuite, une commission d'accueil, présidée par la directrice, se réunit au sein du DAME et vérifie que le dossier présenté correspond aux besoins du jeune et à l'agrément de l'établissement.
- ✚ Les parents, et/ou les responsables légaux, sont reçus, lors d'un premier entretien, par la directrice ou son représentant.
- ✚ Un dossier administratif complet est remis à la famille auquel doivent être joints les documents suivants :



- ✓ l'attestation de sécurité sociale accompagnant la carte vitale et la carte de mutuelle,
- ✓ l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours est obligatoire,
- ✓ une copie de la carte d'identité du jeune et une photocopie du livret de famille,
- ✓ 2 photos d'identité,
- ✓ les éventuels documents afférents à l'autorité parentale (jugements).

L'ensemble du dossier, accompagné des pièces demandées, devra être remis obligatoirement lors de l'entrée du jeune.

- ✚ Après le premier entretien avec la famille, un stage d'observation est proposé à chaque jeune. A l'issue de ce stage, la directrice ou son représentant, remet un bilan rédigé par les professionnels, fait signer un contrat de séjour et le premier Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).
- ✚ Lors de l'admission du jeune, il est remis à chaque famille :
 - ✓ Le règlement de fonctionnement définit les droits, obligations et devoirs du jeune et de ses parents, nécessaire au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement. Les règlements intérieurs des partenaires lui sont annexés.
 - ✓ Le livret d'accueil comprenant la Charte des droits et des libertés.

Toutes les informations qui nous seront transmises vous concernant seront protégées et confidentielles. Leur communication s'effectuera dans le respect des préconisations prévues par la Charte des droits et des libertés.

Nos engagements :

- ✚ L'application des textes de référence,
- ✚ La déontologie des professionnels,
- ✚ Le devoir de respect de la vie privée et de la confidentialité des informations concernant l'utilisateur,
- ✚ La mise en œuvre d'un projet personnalisé d'accompagnement, dans le cadre du contrat de séjour,
- ✚ Des informations, des contacts, des rencontres régulières,
- ✚ La confidentialité du dossier, avec un droit d'accès du représentant légal aux informations médicales selon la loi du 4 mars 2002,
- ✚ Le respect du projet d'établissement,
- ✚ La charte des bonnes pratiques professionnelles pour une culture de la bientraitance.

*La **bientraitance** est une démarche volontariste, institutionnelle, collective et individuelle d'amélioration des pratiques professionnelles.*

Le DAME s'appuie sur les concepts proposés par les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

La direction et les personnels du DAME impulsent cette démarche à partir d'un guide construit par le comité de pilotage de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance formé de 9 référents pluri professionnels.

Le DAME fonde ainsi son action sur un ensemble de valeurs qui a vocation à constituer des repères, des références, pour l'ensemble des professionnels dans leurs relations aux jeunes, aux familles et dans le cadre du travail en équipe en adéquation avec le projet d'établissement.

Les engagements des familles :

Le jeune et sa famille ou son représentant légal sont tenus de respecter :

- ✚ Le règlement de fonctionnement du DAME et les règlements intérieurs des partenaires,
- ✚ L'emploi du temps,
- ✚ Le calendrier d'ouverture du DAME,
- ✚ Le projet personnalisé d'accompagnement élaboré avec eux,
- ✚ Les invitations à toutes les réunions organisées par le DAME,

Les familles se doivent d'informer l'établissement de toute évolution de leur situation (changement d'adresse, statut familial...), de l'état de santé de leur enfant ou d'un comportement inhabituel de leur enfant.

Accès au dossier de l'utilisateur

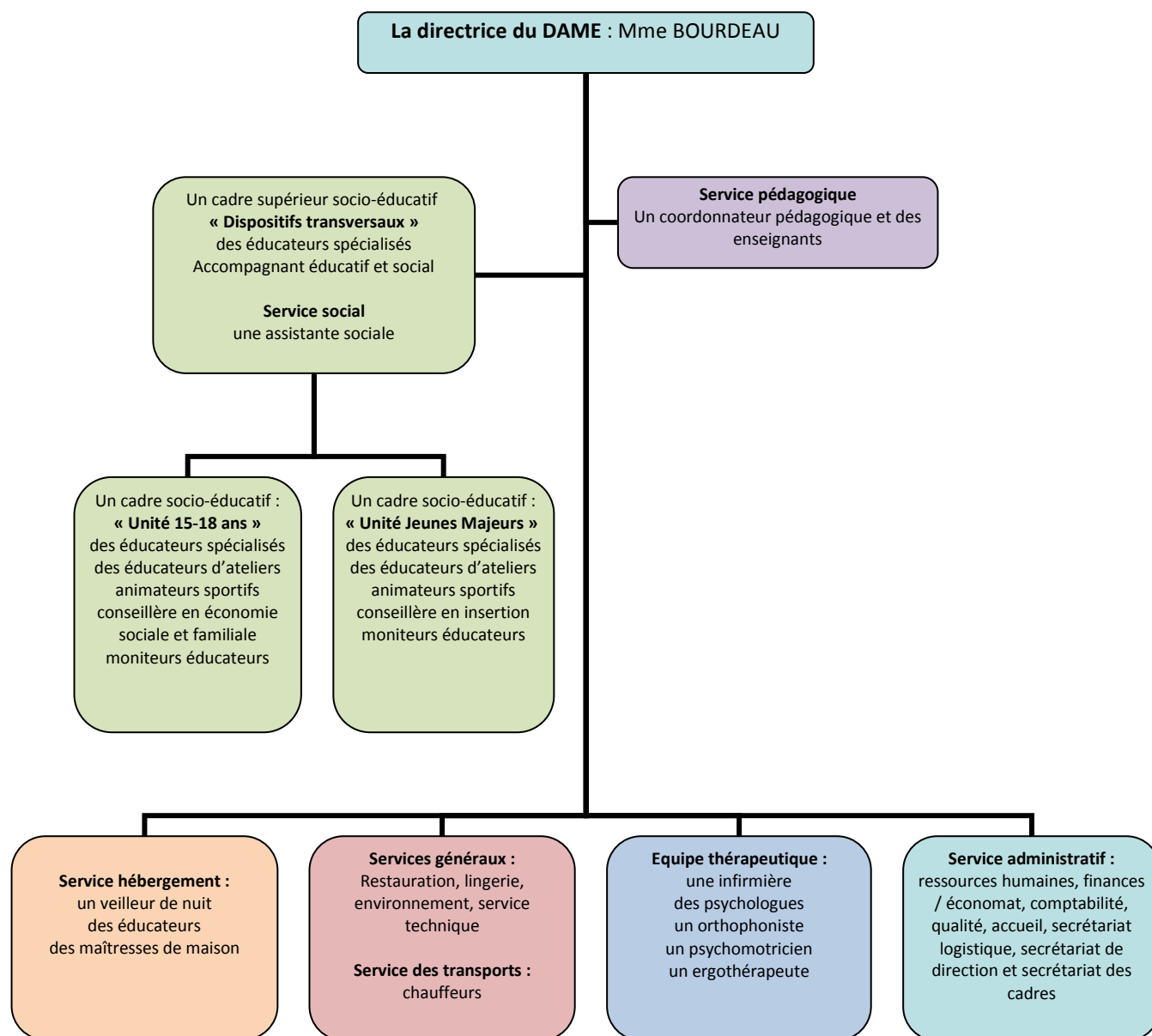
La loi du 2 janvier 2002 mentionne que l'utilisateur a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge.

La demande doit être faite par écrit, sur papier libre, datée et adressée à la directrice de l'établissement. Dans le cas d'une demande d'envoi de documents il est préférable d'énumérer les pièces du dossier et de joindre une photocopie de la pièce d'identité du demandeur.

La consultation peut être faite sur place, la personne peut se faire accompagner par un tiers de son choix

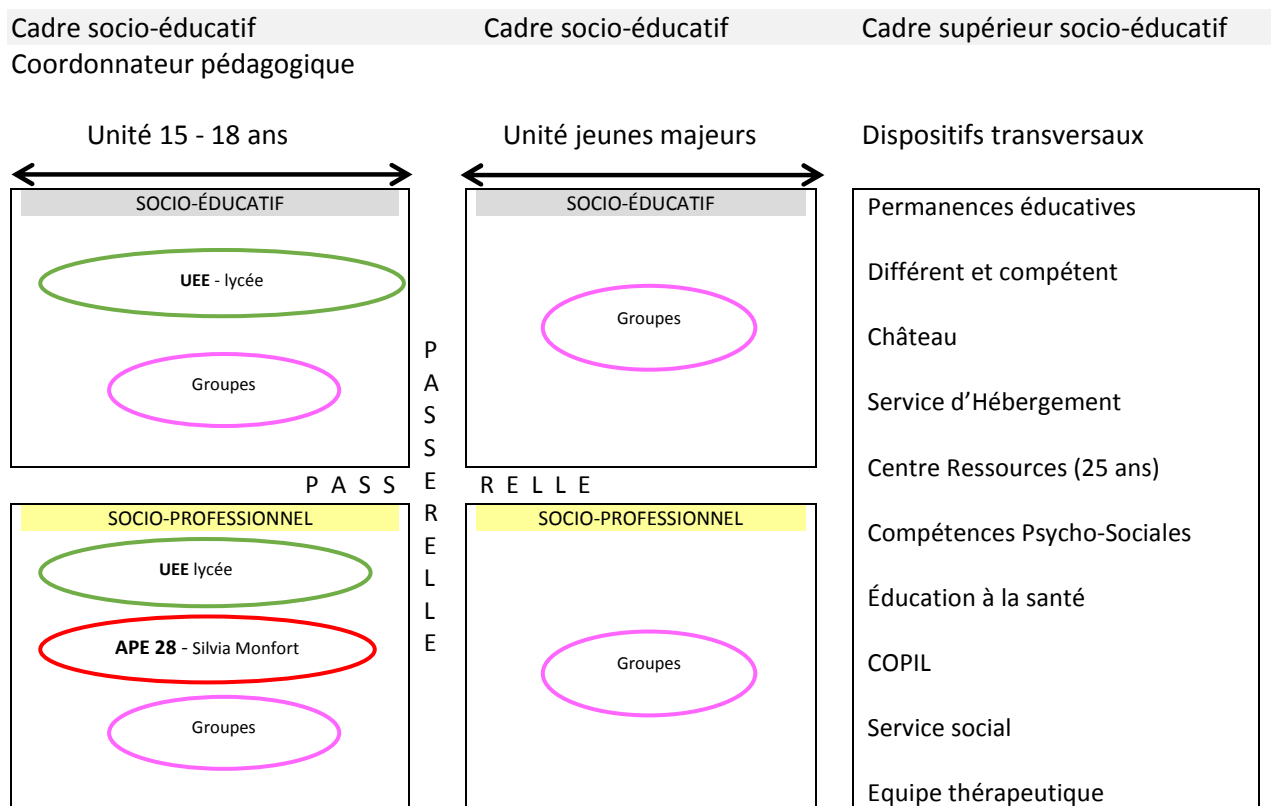
UNE ÉQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE

Les jeunes sont accompagnés dans leur projet personnalisé d'accompagnement par différents professionnels. Un médecin généraliste référent intervient par vacation dans l'établissement pour la visite annuelle à la rentrée.



NOTRE ORGANISATION

Dans la journée, les jeunes sont répartis par tranches d'âges :



UEE : Unité d'Enseignement Externalisée

APE 28 : Aide Préparatoire à l'Emploi 28

MODALITES D'ACCUEIL :

- ✚ Accueil de jour
- ✚ Prestations ambulatoires
- ✚ Service d'hébergement
- ✚ Centre ressources

Depuis la rentrée de septembre 2019, l'établissement a développé l'inclusion scolaire, sociale, culturelle, sportive voire professionnelle avec notamment la création d'Unités d'Enseignement Externalisées (UEE). Les activités éducatives et pédagogiques sont dispensées par des professionnels du DAME en interne ou en externe

Le DAME propose à des jeunes d'être inscrits sur un dispositif départemental d'insertion professionnelle : l'Aide Préparatoire à l'Emploi 28 (APE 28).

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Le siège social du DAME « Fontaine Bouillant » est ouvert :

- ❖ Du lundi au jeudi de 8 heures à 18 heures
- ❖ Le vendredi de 8 heures à 17 heures

Les jeunes sont accueillis sur le siège social du DAME sur les horaires suivants :

- Du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 16 heures 30,
- Le vendredi de 8 heures 30 à 14 heures 30.



Les horaires peuvent varier en fonction du lieu d'accueil du jeune.



Un calendrier fixant les dates d'ouverture de l'établissement est établi chaque année et remis aux familles à la rentrée de septembre.

L'accueil du matin, les temps de pause et les repas sont assurés sur le lieu d'accueil des jeunes et encadrés par le personnel éducatif du DAME.

Les transports des jeunes, pour venir sur leur lieu d'accueil et rentrer au domicile, sont organisés soit par l'établissement soit par les familles alors que les jeunes autonomes se rendent directement sur leur lieu d'accueil.

L'autonomie dans les transports reste un des objectifs prioritaires travaillés en collaboration avec les familles et les jeunes.

LES PRESTATIONS PROPOSÉES

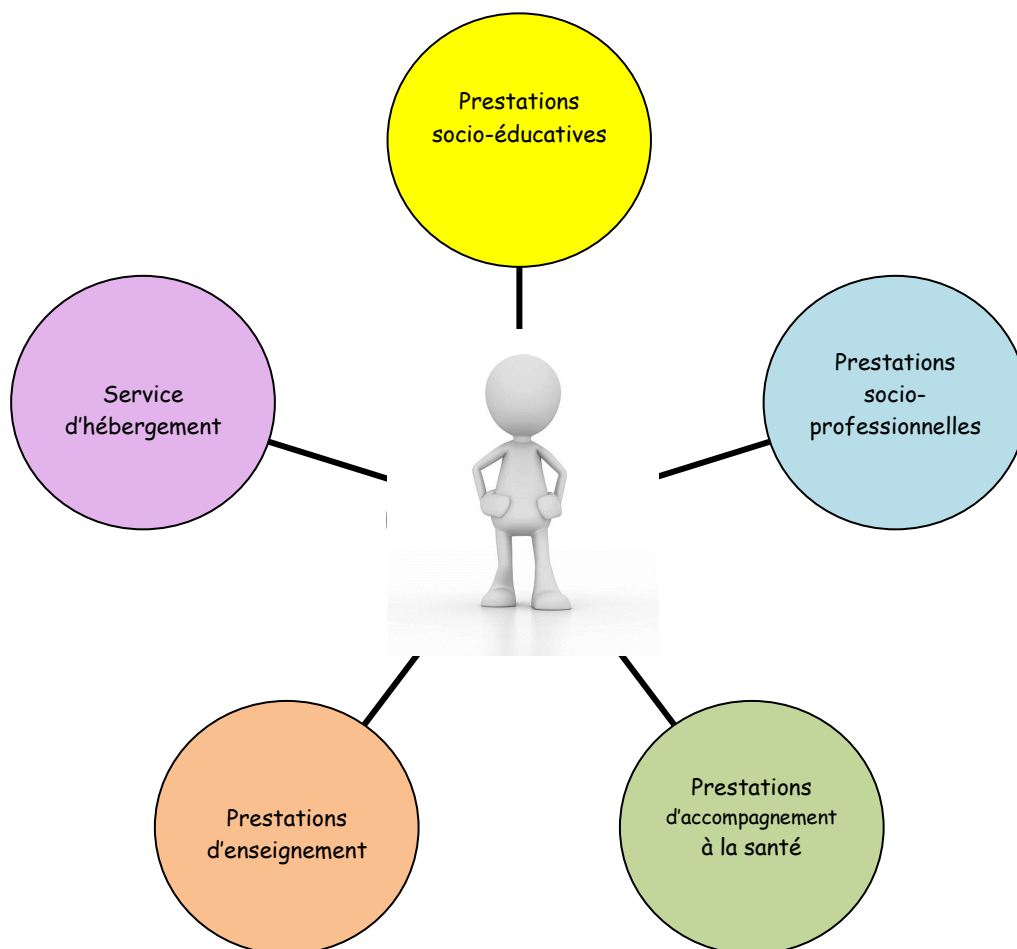
Notre mission est d'accompagner le jeune en lui proposant des activités personnalisées en interne et en externe.

Ces prestations sont proposées en fonction des priorités individuelles et du projet personnalisé d'accompagnement de chaque jeune qui est établi dès son accueil au sein du DAME.

- ✚ Accompagnements Educatifs : activités et ateliers éducatifs ; éducation à la santé et à la sexualité ; compétences psychosociales ; ateliers d'initiation professionnelle, éventuellement préparation du permis A.M. ; une sensibilisation au code de la route est dispensée aux jeunes qui en font la demande...
- ✚ Stage : des stages sont proposés tout au long de leur parcours soit en milieu ordinaire soit en milieu protégé.
- ✚ Pédagogique : l'enseignement, dispensé par le personnel détaché par l'Education Nationale, comprend les matières fondamentales (mathématiques et français), auxquelles s'ajoutent la préparation de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR niveau 1 et 2) ; et pour quelques jeunes, une préparation au certificat de formation générale (CFG) ...
- ✚ Des séjours éducatifs ou pédagogiques peuvent être proposés aux jeunes par les professionnels (.
- ✚ Physiques et sportives : des activités sportives sont intégrées dans le planning hebdomadaire des jeunes ; une association sportive existe également au sein de l'institution pour les jeunes désirant faire du sport le mercredi après-midi.
- ✚ Prises en charge thérapeutique individuelle ou en groupe : en accord avec la famille, chaque jeune peut bénéficier, de prises en charge thérapeutiques (psychologique, orthophonique, ergothérapeutique ou de psychomotricité).
- ✚ Snoezelen (démarche de stimulations multi-sensorielles) : l'établissement dispose d'une salle Snoezelen et entend développer cette culture.
- ✚ Service hébergement éducatif : il est composé de 22 chambres individuelles dotées de sanitaire et douche (11 pour garçons et 11 pour filles), temps partiel / temps complet
- ✚ Centre ressources : il a pour but d'informer, de conseiller, d'évaluer, d'orienter des jeunes âgées de 15 à 25 ans sans notification MDA. Des sensibilisations au handicap pourront être proposées à des partenaires.



PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)



Chaque jeune bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire en fonction de leurs besoins et de leurs capacités. Ce projet reprend les objectifs et les moyens mis en œuvre, négociés avec le jeune majeur et/ou la famille ou le représentant légal du jeune.

Un avenant annuel signé par les mêmes acteurs reprend les prestations délivrées ou en cas de modifications importantes des prestations.

Le jeune et sa famille seront associés à la mise en œuvre de son projet personnalisé d'accompagnement, et, de ce fait, acteur de l'accompagnement que les professionnels lui proposeront.

Les jeunes majeurs signent eux-mêmes leur contrat de séjour et leur PPA.

SERVICE SOCIAL

Un accompagnement social peut être proposé à tous les jeunes et leurs familles, ou lorsqu'une problématique en lien avec l'environnement du jeune est remarquée.

Dossiers auprès de la MDA :

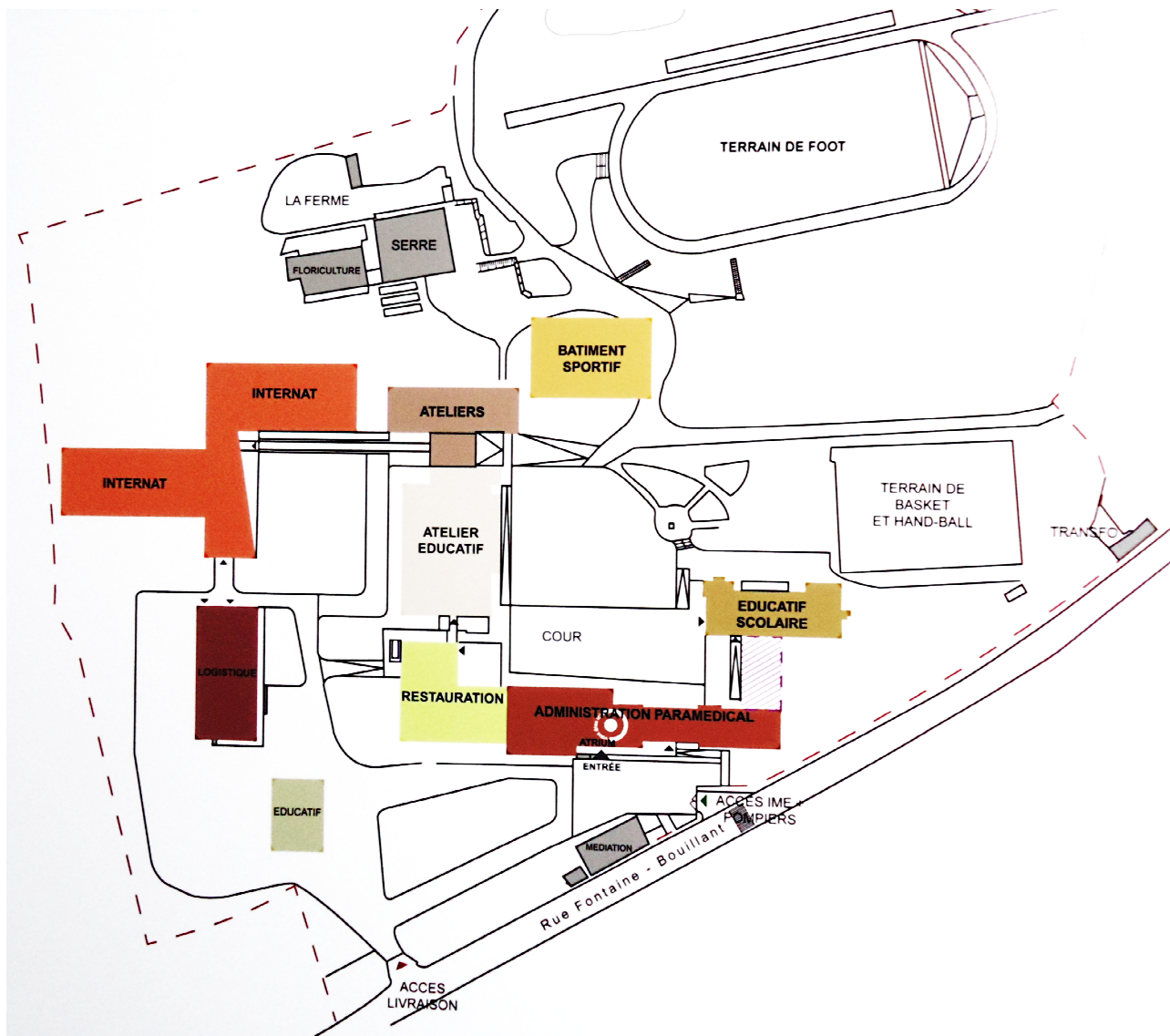
- Demande d'orientation vers un établissement spécialisé, milieu protégé ou ordinaire, foyer d'hébergement, foyer de vie, etc...
- Demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- Demande d'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH),
- Demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), à partir de 20 ans,
- Demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Dossiers auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Demande d'allocation exceptionnelle,
- Demande d'aide éducative à domicile.

Aide à la constitution d'une requête de mesure de protection (tutelle, curatelle...) auprès du tribunal de Grande Instance.

PLAN DE MASSE DU SIEGE SOCIAL SITUE A CHAMPHOL



LES TRANSPORTS

Par le train



ou le Rémi,



Jusqu'à la gare de Chartres

puis par le filibus n°2



Jusqu'à l'arrêt « Frichalliers »

Avec un taxi



Avec votre véhicule personnel, direction Champfol – « DAME »

Un parking est à votre disposition.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

- la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demande le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

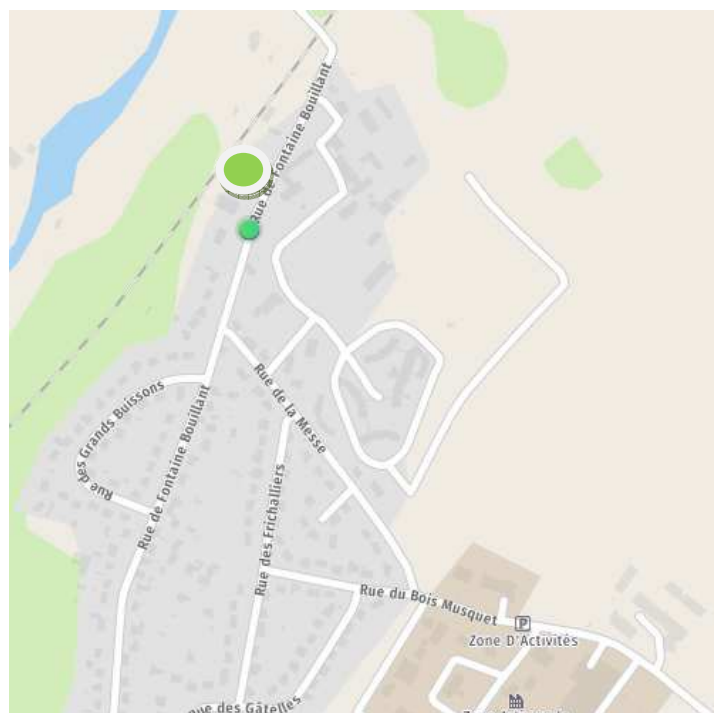
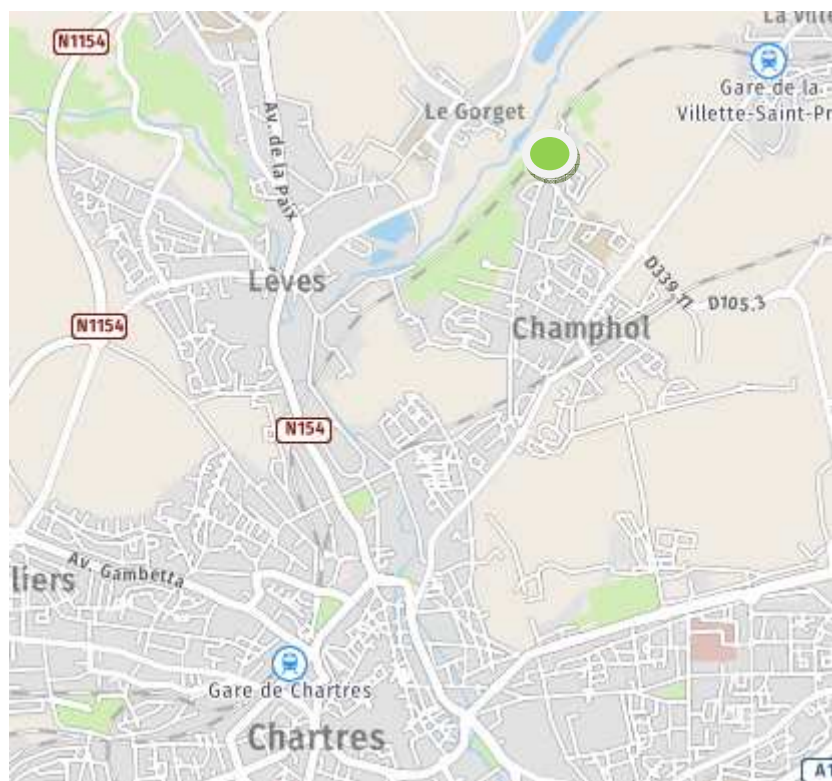
Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

PLAN D'ACCÈS



DAME « Fontaine-Bouillant »

56 rue Fontaine Bouillant
28300 CHAMPHOL